

**Conseil Métropolitain
Séance du 05 avril 2018****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président****DELIBERATION N° 0.4 : PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, Mme Janine GILLET, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Jean-Marie BOGINI, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. René CLINCHARD, Mme Patricia DEMAS, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Roger MARIA, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Marine BRENIER, Mme Claude BRUN, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LEMAN, M. Franck MARTIN, Mme Martine MARTINON, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Gaël NOFRI, M. Richard PAPAIZIAN, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Agnès RAMPAL, M. Olivier ROBAUT, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, M. Guillaume ARAL, M. Benoit KANDEL, Mme Liliane CARREAU, Mme Célia GEORGES, Mme Micheline BAUS, M. Olivier BETTATI, M. Patrick ALLEMAND, M. Honoré COLOMAS, Mme Véronique PAQUIS, M. Rudy SALLES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Denise FABRE, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Jean-François DIETERICH, M. Bernard CORTES représenté par M. Thierry VINSOT,

Etaient absents ou excusés : M. André CHAUVET, M. Pierre-Paul DANNA, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Pascale FERRALIS, Mme Danielle HEBERT, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Philippe SOUSSI, M. Marcel VAIANI, M. Auguste VEROLA, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Christian TORDO, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, Mme Emmanuelle BIHAR a donné pouvoir à Mme Nadia LEVI, M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, M. Joseph CALZA a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Paul CUTURELLO a donné pouvoir à M. Patrick ALLEMAND, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Alain FRERE a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Jean-Luc GAGLILOLO a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique RAMEL, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Patrick GUEVEL, M. Claude GUIGO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, Mme Anne RAMOS a donné pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, M. Henri REVEL a donné pouvoir à M. Olivier BETTATI, M. Philippe ROSSINI a donné pouvoir à M. Olivier ROBAUT, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Philip BRUNO, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Fernand BLANCHI, M. Gérard VANDERBORCK a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Gilles VEISSIERE a donné pouvoir à M. José COBOS, M. Xavier BECK a donné pouvoir à Mme Christelle D'INTORNI.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 05 avril 2018</i>	N° 0.4
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Christian ESTROSI - Président</i>	
<i>COMMISSIONS: 6 - EAU, ASSAINISSEMENT ET ENERGIE 8 - ENVIRONNEMENT, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</i>	
<i>OBJET : PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-34, L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants et R229-51 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération du 4 février 2013 du Conseil métropolitain approuvant le premier Plan Climat Energie Territoire (PCET) de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 novembre 2017 au titre de l'article R.229-53 du Code de l'environnement, formant le porter à connaissance de la Métropole sur les différents éléments de politique nationale à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET métropolitain, dont notamment les termes de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 visant à maintenir le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C,

Vu la délibération du 15 décembre 2017 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à l'approbation du Plan climat « une COP d'avance »,

OBJET : PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Vu la délibération du 16 mars 2018 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur indiquant que les programmations annexées aux nouveaux Contrats régionaux d'équilibre territorial reprendront les 5 axes du plan climat régional : cap sur l'éco-mobilité, une Région neutre en Carbone, un moteur de croissance, un patrimoine naturel préservé, bien vivre en Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que le premier bilan du Plan Climat 2013-2018, en ligne avec la politique énergétique nationale, porte de nombreuses avancées et réalisations métropolitaines, telles que les projets Autobleues et VéloBleus, la ligne L2 du tramway, le développement du pool de véhicules électriques, le passage en LED d'une partie de l'éclairage public, le développement des smartgrids (projets NiceGrid, CityOpt, InterFlex, IRIS, Nice Smart Valley), la réalisation de bâtiments énergétiquement performants (EcoVallée), le projet de volet Energie du Plan d'urbanisme, l'engagement de plusieurs projets de réseaux urbains de chaleur et de froid... et a également permis la labellisation Cit'ergie de la Métropole tel que détaillée ci-après,

Considérant que le label Cit'ergie (ou European Energy Award), octroyé le 24 juin 2015, est reconnu par l'Union Européenne comme un outil permettant de réaliser le plan d'actions énergie durable (sustainable energy action plan ou SEAP) exigé des signataires de la Convention des Maires (ou Convention of Mayors),

Considérant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, et que son contenu, défini aux articles R. 229-51 à R.229-56 du code de l'environnement, s'articule autour de quatre documents :

- le diagnostic,
- la stratégie territoriale,
- le programme d'actions,
- le dispositif de suivi et d'évaluation.

Considérant par ailleurs que la démarche règlementaire d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) sera intégrée au processus d'élaboration du PCAET,

Considérant que l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Métropole devra être réalisée en concertation avec le Préfet de Région, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Préfet du département des Alpes-Maritimes, le Président du Conseil départemental, les 49 communes de la Métropole Nice Côte d'Azur, les gestionnaires de réseaux d'énergie et les chambres consulaires,

Considérant que la réalisation du PCAET de la Métropole sera encadrée par un comité de pilotage stratégique et un comité technique qui instruira les décisions à prendre par le comité de pilotage,

Considérant que l'organisation non gouvernementale WWF France a engagé une collaboration avec l'association France Urbaine en vue d'établir, pour les dix métropoles les plus peuplées de France, une étude prospective « Territoire bien en-dessous de 2°C »,

OBJET : PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Considérant que les résultats de cette étude permettront à Nice Côte d'Azur d'enrichir ses analyses et de mieux appréhender l'objectif climat propre à son territoire, et qu'il y aura donc un grand intérêt à les prendre en compte dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial de la métropole,

Considérant que le projet de PCAET de la Métropole est organisé en trois phases : une phase d'élaboration du PCAET (2018-2019), une phase de mise en œuvre des actions déterminées par le PCAET (2019-2023) et une phase d'évaluation opérationnelle (évaluation annuelle de 2020 à 2023 et bilan final en 2024),

Considérant que la phase de concertation pour le PCAET de la Métropole, telle que prévue par le code de l'environnement en son article R229-53, sera effectuée en deux temps principaux : une première étape de partage des enjeux et objectifs spécifiques au territoire métropolitain en matière de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air, une seconde étape de définition commune et partagée des axes d'actions, déclinés en actions et projets,

Considérant que ces deux moments de concertation seront organisés de façon à pouvoir cibler, en les sectorisant, l'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire les 49 communes membres de la Métropole, les services métropolitains, les acteurs économiques et sociaux, et enfin le grand public,

Considérant que les moyens d'action de cette concertation seront principalement des séquences d'ateliers collectifs, complétées par la mise en œuvre d'outils de communication tels que les consultations et forum web, exposition, enquêtes... puis un ou plusieurs forums conclusifs qui permettront de capitaliser l'ensemble de ces démarches,

Considérant que pour poursuivre dans cette dynamique de participation des acteurs du territoire et assurer la meilleure mobilisation des porteurs d'actions, la Métropole pourra établir une charte partenariale d'engagement pour le PCAET et ce, en concertation notamment avec les différentes chambres consulaires et les acteurs économiques et sociaux du territoire,

Considérant que cette charte partenariale d'engagement pour le PCAET de la Métropole constituera un vecteur central de communication, de pédagogie et de mobilisation en faveur du futur plan climat de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air Energie territorial métropolitain permettront in fine notamment de maîtriser la consommation énergétique du territoire (et par voie de conséquence la facture énergie des ménages et entreprises), de développer la production d'énergie renouvelable (et les activités économiques locales et les emplois afférents), d'améliorer la qualité sanitaire de l'air (soit de meilleures conditions de vie pour notre territoire), tout en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique,

Séance du 05 avril 2018

Acte exécutoire au 17 avril 2018
N° ~~001~~-200030195-20180405-13796_1-DE

OBJET : PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR - LANCEMENT DE LA CONCERTATION

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le lancement de l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial et notifie cette information aux acteurs concernés,

2°/ - approuve le lancement et les modalités de la concertation,

3°/ -autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**